

# DROIT DU TRAVAIL, QUALIFICATION, SALAIRES

*Sont le cœur de la défense de l'Emploi et du Service Public*

**L'UNATOS siège au titre de la FSU, à la Commission du Commissariat Général du Plan sur la question des métiers dont la qualification est peu ou pas reconnue, y compris salarialement, ce qui est notre cas, nous autres T.O.S.. A ce titre nous avons posé justement la question salariale, la question de la formation, du recrutement, des carrières pour l'avenir de ces catégories de salariés. Le travail de la commission vient percuter les décrets Villepin et les mesures Borloo qui, d'un côté dégradent l'emploi de la Fonction Publique et d'un autre côté favorisent l'emploi précaire et cassent le code du travail. Au contraire de ces mesures, l'UNATOS considère que le droit du travail, pas seulement juridique mais effectif est le meilleur moyen de défendre l'emploi, la qualification, l'efficacité du travail et les services publics. Vous trouverez ci-contre un résumé très succinct et pour cette raison, un peu ardu sur ces questions. Nous sommes à votre disposition pour apporter à ceux qui le souhaitent, des précisions concrètes de nos propositions. Il vous suffit d'adresser un courrier ou un message internet à l'attention de l'UNATOS qui transmettra aux camarades chargés de cette question auprès du Commissariat du Plan.**

**RESUMÉ** de notre analyse Sur la partie du surproduit redistribué pour la consommation populaire, et qui est en recul relatif (en % du produit global), les mesures sur les petits boulots d'aide à la personne (de même que la mesure de reconnaissance limitée aux propositions actuelles des métiers dits "non ou peu qualifiés") constitue une redistribution différente.



Pourquoi pas si cette redistribution différente correspond à une demande réelle.

Mais cet ensemble de dispositions :

- 1 - ne peut venir qu'en complément une progression réelle de la part redistribuée, pour être efficace
- 2 - ne peut pas remplacer un réinvestissement productif des surproduits ; c'est-à-dire un réinvestissement répondant aux besoins globaux de développement humain dans la période qui est la notre avec ses caractéristiques scientifiques, techniques, ergologiques <sup>(1)</sup>. Nous avons vu que l'ergologie pose la question de la démocratie, de la participation, du fonctionnement de l'équipe de travail, de la relation de l'équipe avec les ensembles plus vastes. Le droit objectif et non seulement juridique du travail, le droit des femmes <sup>(2)</sup> dans ce qu'il constitue le fondement des situations de non droit, deviennent la question première d'un renouvellement des conditions de production et de consommation (et d'un développement durable). Ils deviennent l'axe d'un renouvellement d'une démocratie dont nous prenons conscience des limites actuelles et des manifestations de ces limites dans tous les domaines de l'activité humaine.

La solution des petits boulots et des qualifications au compte goutte et au rabais, limités à la vision de Messieurs Borloo, Jacob, De Robien.... ne représente qu'un élément retardateur d'une crise encore plus grave qui a commencé dès à présent à isoler artificiellement l'individu des rapports sociaux, sans pouvoir l'isoler vraiment bien sûr, mais qui en faussant ses échanges réduit leur portée.

Pierre Assante 28-juin-05 p.assante@wanadoo.fr

(1) Voir " Travail et Ergologie, entretiens sur l'activité humaine ", Editions Octarès, sous la direction de Yves Schwartz et Louis Durrive, et l'article dans la revue " Enjeux " d'Unité et Action sur ces travaux essentiels du département d'ergologie de l'Université de Provence et de l'association strasbourgeoise " l'Atelier ".

Et " Activité, Travail, Ressources humaines : parle-t-on de la même chose ? Les stratégies du changement en question, séminaire Paris 1 ", coordonné par François Hubault, Editions Octarès.

(2) La société n'offre à la question de sa reproduction biologique (et dans le même mouvement à sa reproduction " culturelle ") que le cantonnement des femmes à des travaux " adaptés " ou à la réduction de son rôle à la mère de famille à domicile. Elle ne pose en aucun cas la question de la responsabilité globale de la société à cette question. En fractionnant cette question, en lui refusant un statut unificateur, en l'excluant de fait d'une modification des rapports sociaux, elle handicape en cascade la question du droit pour tous les producteurs. La multiplicité et la diversité des solutions micro (correspondant à la multiplicité et la diversité des situations individuelles et réelles de travail), doivent être complémentaires de réflexions et de d'actions macro.